

s'écouler, et l'on se retire : l'heure est déjà avancée dans la nuit !

C'est ainsi que l'on passe le jour de l'an au couvent des Pères de Terre-Sainte à Jérusalem !

FR. X. FRANCISCAIN DE TERRE-SAINTE.

---

### LE CORDON DE S. FRANÇOIS.

---

Bien des personnes s'imaginent que les Cordigères de S. François d'Assise n'ont plus aucune indulgence ; on leur a dit que le Souverain Pontife a tout retranché. — C'est une erreur répandue par l'esprit du mensonge, je veux dire par Satan. Ce malin esprit toujours jaloux de l'homme, toujours ennemi de S. François, dans lequel il connaît un adversaire formidable, ce malin esprit, dis-je, sait qu'en répandant ce faux bruit il portera les fidèles à délaisser ce Cordon béni qui les met sous la protection du Séraphin d'Assise, et par conséquent, les privera de grands secours pour opérer leur salut. C'est ce qui est arrivé : beaucoup se sont dit : Il n'y a plus d'indulgences attachées au Cordon ; à quoi bon le porter ? Et elles l'ont délaissé.

Ce raisonnement n'est pas juste, car les indulgences ne sont qu'un surcroît. L'essentiel, c'est la protection de S. François—Mais à part cela, il est bon que les Cordigères sachent *qu'ils ont conservé leurs indulgences.*—En terminant nous les avertissons cependant qu'ils n'ont aucun droit à l'*Absolution générale.*—Pendant longtemps ils pensaient jouir de cette faveur. Des personnes très-zélées le leur avaient dit ; mais sans preuve suffisante. Sa Sainteté Léon XIII, consultée il y a quelques années, a répondu que les Cordigères ne jouissent pas de cette faveur. La question est donc désormais bien tranchée. Mais, je le répète, on ne leur a pas enlevé leurs indulgences. Ils en ont même reçu de nouvelles. Nous reviendrons sur ce sujet, et nous rappellerons plus en détail les principales indulgences dont l'Eglise a enrichi les Cordigères.;

---